

Vandelanotte *news*

DÉMARRER UNE
ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Le pour et
le contre

LA TVA À 6% DANS LE SECTEUR
DE LA CONSTRUCTION

Changements depuis
le 1^{er} janvier 2024

CIRCONSTANCES
IMPRÉVUES

Comment
s'en prémunir

Vandelanotte
more than accountants



SOMMAIRE

VANDELANOTTE NEWS
ANNÉE 11 • ÉDITION 1
FÉVRIER 2024

07

Indépendant à l'étranger

08

Démarrer sous la forme
d'une entreprise individuelle :
avantages et inconvénients ?

13

La TVA à 6% dans le secteur
de la construction : mise à jour

14

Tout ce qu'il faut savoir sur la
déduction pour investissement

19

Calendrier & contact



04

Interview
Ostéopathe à
l'approche douce



Réduire la charge
fiscale personnelle

10



16

Comment se prémunir
contre les imprévus ?

Indépendants: entrepreneurs dans l'âme

En Belgique, plus de 511 000 indépendants exercent leur activité en personne physique. L'entreprise individuelle est donc la forme d'entreprise la plus répandue. Bien qu'il s'agisse surtout de petites structures, elles constituent la base du tissu économique de notre pays. Un démarrage en tant qu'indépendant - qu'il s'agisse d'une activité secondaire ou non - constitue pour beaucoup le premier pas vers l'entrepreneuriat. Certaines de ces starters prolifèrent jusqu'à devenir des sociétés plus importantes, mais même si ce n'est pas le cas, les indépendants jouent un rôle crucial dans l'économie.

Chez Vandelanotte, nous apprécions les indépendants à leur juste valeur. Ce que certains ne savent peut-être pas, c'est que les indépendants en personne physique demeurent un groupe cible très important pour nous, ainsi qu'un domaine d'expertise. Convaincus qu'ils méritent une attention particulière, nous avons une douzaine de collaborateurs qui se consacrent exclusivement à ce groupe d'entrepreneurs. Dans notre entretien avec Liesbet Maenhout, vous découvrirez comment elle vit la collaboration avec Vandelanotte.

Se lancer en personne physique peut se faire sans trop de formalités. Toutefois, il est préférable de ne pas prendre une décision aussi importante à la légère. Un plan financier solide est la pierre angulaire du succès de toute entreprise individuelle. C'est pourquoi nous soulignons l'importance d'une préparation minutieuse lors de la création de l'entreprise.

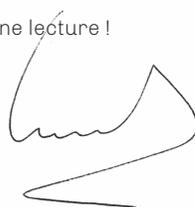
Les entrepreneurs individuels doivent bénéficier de conseils fiscaux spécifiques à leur statut. La fiscalité peut être un domaine complexe, mais avec les bonnes connaissances et les bons conseils, vous pouvez optimiser vos obligations fiscales. La situation se complexifie encore si vous commencez à travailler à l'étranger. Dans ce cas également, les conseils d'un expert sont essentiels. Cette édition du Vandelanotte News lève un coin du voile.

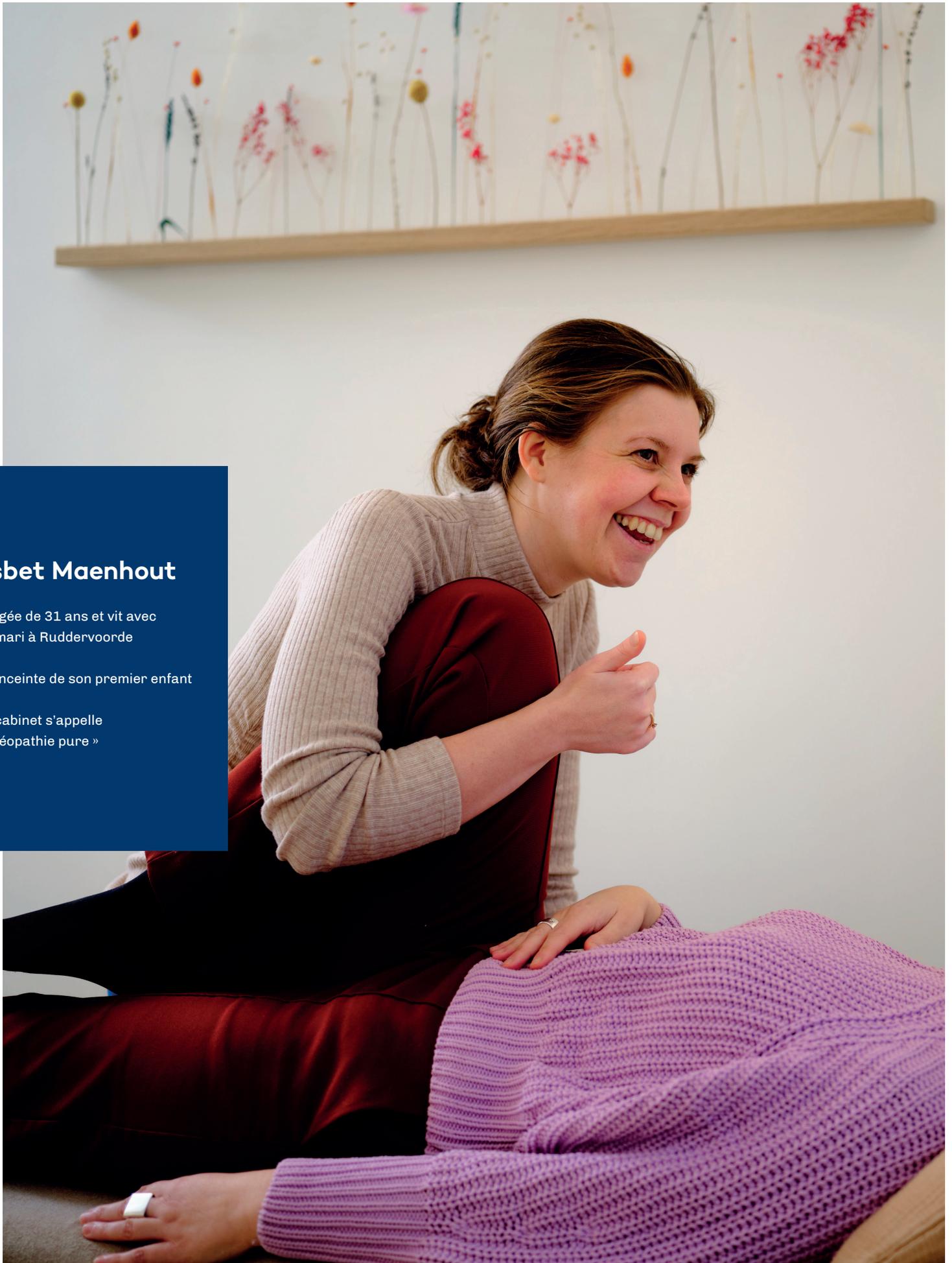
Une nouvelle année est traditionnellement synonyme de nouvelles mesures fiscales. Impossible d'y déroger dans cette édition !

Que vous soyez un indépendant débutant ou que vous dirigiez une entreprise individuelle depuis un certain temps, nous espérons que ce magazine sera porteur d'informations utiles et de conseils pratiques.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Nikolas Vandelanotte





Liesbet Maenhout

- » est âgée de 31 ans et vit avec son mari à Ruddervoorde
- » est enceinte de son premier enfant
- » son cabinet s'appelle « Ostéopathie pure »

VANDELANOTTE RÉPOND PRÉSENT AUSSI AUX PETITS INDÉPENDANTS

Ostéopathe à l'approche douce

Dès l'adolescence, Liesbet Maenhout savait déjà ce qu'elle voulait faire plus tard : ostéopathe. Après l'école secondaire, elle s'est rendue en Angleterre, où elle a étudié pendant quatre ans puis y est restée encore trois ans. De retour en Belgique, elle a travaillé à Bruges et à Roulers avant de s'installer à Ruddervoorde il y a quelques mois.

Enfant, Liesbet était déjà fascinée par les visites chez l'ostéopathe. « Je trouvais presque magique que les mains puissent influencer le fonctionnement du corps. Cette pratique m'a captivée », explique-t-elle. « Après l'école secondaire, je suis partie à Maidstone en Angleterre, pour suivre un master en ostéopathie. J'y suis ensuite restée encore trois ans. Je suis devenue assistante à l'école, j'y ai obtenu un diplôme postuniversitaire de chargée de cours et j'ai travaillé dans un cabinet privé. Lorsque le moment est venu de créer mon propre cabinet - ce qui représente un engagement à long terme - j'ai décidé de voyager encore un peu et puis de revenir en Belgique. J'ai ouvert mon propre lieu à Bruges et j'ai partagé un cabinet avec d'autres praticiens à Roulers, où je

m'occupais principalement de bébés et d'enfants. » Lorsque combiner les deux est devenu un peu trop lourd, Liesbet a décidé de chercher un endroit où s'établir définitivement. C'est ainsi qu'elle s'est retrouvée à Ruddervoorde, où elle a acheté une maison avec son mari et l'a transformée en habitation avec espace professionnel.

Liesbet y traite aussi bien les adultes que les bébés et les enfants. Elle se distingue par son approche douce et son oreille attentive, explique-t-elle. « Chaque personne arrive avec une histoire et chaque corps avec une plainte. Il y a une fascination incroyable à juxtaposer les deux. L'ostéopathe renforce le lien avec le corps en utilisant des techniques pour relâcher les tensions qui font que quelqu'un est "bloqué" et en parlant aux patients des raisons pour lesquelles un problème se manifeste (souvent de façon récurrente) - qu'il soit lié à la posture ou au stress. Ma conviction est que le corps ne doit pas nécessairement entrer en crise avant

**« TOUTE L'EXPERTISE
NÉCESSAIRE EST RÉUNIE SOUS
UN MÊME TOIT. »**



d'aller mieux. Je crois qu'il est possible de détecter les problèmes subtilement ET de les corriger subtilement. Un petit traitement peut avoir un grand effet. »

Devenir ostéopathe indépendante n'a jamais effrayé Liesbet. « Je n'ai jamais rien connu d'autre à la maison, car mes parents ont toujours eu une pharmacie. J'aime travailler seule et à mon compte. C'est plus tranquille », souligne-t-elle. « Comme pour tout indépendant, il y a des semaines où on ne sait pas où donner de la tête et d'autres où c'est un peu plus calme. Ces fluctuations sont inévitables, je ne m'en inquiète pas. Les gens sentent que vous êtes vraiment investi dans votre travail. Le bouche-à-oreille fait alors naturellement le reste. Le plus difficile dans la vie d'indépendant, c'est de concilier travail et temps libre. D'une part, travailler davantage augmente votre revenu. D'autre part, il est absurde de dépasser ses limites car son corps et sa qualité de vie privée s'en ressentent. Ce point idéal où se situe la limite fluctue et l'équilibre parfait entre vie professionnelle et vie privée restera toujours une quête, je pense. Mais j'en suis très consciente et j'essaie de le transmettre à mes patients également. »

Des réponses solides

Liesbet est cliente de Vandelanotte depuis cinq ans. « Vandelanotte m'a été recommandé par des connaissances lorsque j'étais à la recherche d'un bureau comptable ayant de l'expérience dans les dossiers internationaux. En effet j'avais déjà travaillé en Angleterre pendant quelques années et je travaille toujours en tant que freelance pour l'école où j'étais active. En raison de ce mélange de revenus belges et anglais, il était important pour moi de pouvoir m'adresser à un bureau qui connaissait ce type de dossiers sur le bout des doigts. Même si je travaille beaucoup avec les gens, je m'intéresse aussi au monde des chiffres et j'estime qu'il est important d'en assurer le suivi actif. J'aime que tout soit correct à



100 % et c'est certainement le cas chez Vandelanotte. Dès le premier contact avec Tim, mon gestionnaire de compte, nous avons été sur la même longueur d'onde. Il est resté ma personne de contact. Nous nous rencontrons deux fois par an et notre collaboration se déroule de façon idéale en continu. Pour une entreprise unipersonnelle comme la mienne, la comptabilité n'est évidemment pas super complexe, mais j'ai déjà eu des questions sur mes revenus anglais et sur la TVA lorsque des changements sont intervenus concernant l'obligation de TVA pour les ostéopathes. Il m'a également aidée à obtenir un financement pour une rénovation. Les réponses qu'il me donne sont toujours solides. »

« Ai-je parfois été effrayée par la grande structure que représente Vandelanotte? Non, pas vraiment parce que cette taille garantit simplement que toute l'expertise nécessaire est réunie sous un même toit. Je trouve également que myVandelanotte est une valeur ajoutée. Il s'agit d'une plateforme fiable où je peux télécharger et consulter tous mes comptes sous forme numérique. Autre avantage : toute la communication entre nous est centralisée sur cette plateforme. »

Vandelanotte est là pour toutes les entreprises

Vandelanotte a beau être une grande organisation, elle n'en reste pas moins une entreprise familiale où le contact personnel est primordial. Toutes les entreprises peuvent s'adresser à Vandelanotte, qu'elles soient grandes ou petites. Même les indépendants en personne physique donc. Nous vous accompagnons dans la création de votre activité, nous réfléchissons de manière proactive et nous vous fournissons des conseils comptables, juridiques, fiscaux et sociaux sur mesure.

Découvrez ici notre offre pour les indépendants.



Indépendant à l'étranger

À l'heure de la mondialisation, de plus en plus d'indépendants ressentent le besoin de travailler à l'étranger. Toutefois, il est important de comprendre qu'exercer une activité indépendante à l'étranger a des implications fiscales complexes. Passons au crible l'impôt sur le revenu, la TVA et la sécurité sociale.

1 Impôt sur le revenu

Avant de commencer à travailler à l'étranger, vous vous demandez peut-être si vous devrez également payer des impôts sur les revenus que vous y gagnerez. Travailler à l'étranger pendant une longue période peut donner lieu à un établissement stable dans ce pays. Par établissement stable, on entend la présence continue d'un indépendant dans une juridiction autre que la Belgique. Pour déterminer s'il y a lieu de parler d'établissement stable, on examine d'abord la convention préventive de double imposition conclue entre la Belgique et le pays d'emploi. Cette convention est l'instrument de base pour déterminer l'existence d'un établissement stable et la répartition des compétences entre les deux pays.

Avoir un établissement stable dans un autre pays signifie que vous êtes imposable dans ce pays. Les revenus attribuables à l'établissement stable sont imposés conformément aux règles fiscales locales et doivent être enregistrés auprès des autorités fiscales de l'autre pays. Tout indépendant doit se conformer aux exigences locales, telles que la déclaration de revenus et le respect des autres réglementations locales.

3 TVA

Lorsque l'on travaille à l'étranger, il est important de tenir compte non seulement de l'impôt sur le revenu, mais aussi de la TVA. Il est essentiel d'établir correctement les factures en fonction des règles applicables en matière de TVA. Les indépendants doivent veiller à ce que leur facturation soit conforme à diverses exigences. Les règles et les taux de TVA peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que le type de produit ou de service, le destinataire du produit et la localisation du destinataire. Par exemple, si vous vendez un produit à une entreprise basée dans un autre pays de l'UE et disposant d'un numéro de TVA valide dans ce pays, vous ne devez pas facturer la TVA. Dans ce cas, l'autoliquidation est appliquée.

2 Sécurité sociale

Plusieurs conséquences sont à noter au niveau de la sécurité sociale. En Europe, des règles spécifiques s'appliquent aux indépendants qui exercent une activité transfrontalière. La règle principale indique que vous ne devez payer des cotisations sociales que dans un seul pays. Ces cotisations doivent être payées dans le pays où vous travaillez. Si vous travaillez dans plusieurs pays à la fois, vous relevez généralement de la sécurité sociale de votre pays de résidence. Pour travailler comme indépendant belge dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), vous avez besoin d'une attestation A1. Cette attestation prouve aux autorités étrangères dans quel pays vous êtes affilié à la sécurité sociale et où vous payez des cotisations sociales.



—Stephanie Vanmarcke et Ine Coolman

Démarrer sous la forme d'une entreprise individuelle :

avantages et inconvénients ?

L'entreprise individuelle est une forme d'entreprise dans laquelle une seule personne crée et gère l'entreprise en tant que personne physique. Vous n'avez pas à tenir compte de votre partenaire commercial ou d'autres parties prenantes telles que les actionnaires. Mais il est important de peser soigneusement les avantages et les inconvénients au moment de choisir la forme d'entreprise qui convient, car ils peuvent peser différemment pour chaque entrepreneur.

LE POUR

Formalités de démarrage limitées

Une entreprise individuelle peut être créée facilement et rapidement. Il n'y a pas d'obligation de capital minimum, de statuts ou de pacte d'actionnaires, et vous n'avez pas besoin d'un notaire. En revanche, vous devez enregistrer votre entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), demander un numéro de TVA et vous affilier à une caisse d'assurance sociale. Il est conseillé d'ouvrir un compte bancaire séparé pour les revenus et les dépenses de l'entreprise. Les formalités de création étant limitées, le coût de la création d'une entreprise individuelle est moins élevé. Même lors de la cessation d'une entreprise individuelle, les formalités sont relativement simples, rapides et peu coûteuses.

Comptabilité simplifiée

L'entreprise individuelle peut tenir une comptabilité simplifiée, ce qui représente un autre avantage. Cette forme de comptabilité nécessite moins de temps et d'argent que la comptabilité en partie double. La comptabilité simplifiée se compose d'un registre des achats, d'un registre des ventes, d'un journal financier et d'un livre d'inventaire.

LE POUR ET LE CONTRE

Patrimoine personnel = patrimoine professionnel

Dans une entreprise individuelle, le patrimoine privé n'est pas distinct du patrimoine de l'entreprise. Cette absence de séparation a pour avantage de pouvoir utiliser rapidement des liquidités à des fins personnelles sans formalités obligatoires. Mais il y a un revers à la médaille. Utiliser trop d'argent à des fins personnelles sans tenir compte des dépenses futures et des impôts ouvre la porte à des difficultés financières. Il est fortement recommandé de préparer un plan financier sérieux et un budget adéquat pour éviter de mauvaises surprises.

LE CONTRE

Responsabilité

Bien que l'entreprise individuelle offre plusieurs avantages, elle présente également des inconvénients. L'un des principaux inconvénients réside dans votre responsabilité illimitée pour toutes les dettes et tous les engagements de votre entreprise. En d'autres termes, en cas de faillite ou de problèmes juridiques, vous risquez de perdre non seulement les actifs de votre entreprise, mais aussi vos biens personnels. Heureusement, vous pouvez protéger la maison familiale en déposant une déclaration d'insaisissabilité de la maison familiale auprès du notaire.

Impôts plus élevés

Un autre inconvénient de l'entreprise individuelle réside dans le fait que les bénéfices sont entièrement imposés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui signifie que les tranches supérieures de bénéfices sont imposées à des taux plus élevés.



—Tim Verstraete

Le saviez-vous?

Réduction possible de la charge fiscale

La charge fiscale personnelle est plus lourde dans une entreprise individuelle, c'est l'un des inconvénients. Heureusement, des moyens existent pour réduire cette charge. En voici un aperçu pratique.





1. CONJOINT AIDANT ET AIDANT INDÉPENDANT

Si vous êtes marié ou cohabitant légal et que vous travaillez sous la forme d'une entreprise individuelle, vous pouvez donner un salaire à votre conjoint pour le travail qu'il ou qu'elle effectue au sein de votre entreprise. Cette personne est alors appelée conjoint aidant.

Si vous attribuez une partie du bénéfice net au conjoint aidant, vous contribuerez à réduire la charge fiscale dans les tranches d'imposition les plus élevées. En effet, une partie du

bénéfice net est ainsi soustraite aux tranches d'imposition les plus élevées et réimposée au conjoint aidant dans les tranches inférieures. En outre, l'abattement fiscal peut être réappliqué à cette partie, ce qui constitue un avantage fiscal supplémentaire.

Si vous n'avez pas de conjoint mais que vous avez besoin d'un peu de renfort dans votre entreprise, vous pouvez faire appel à un aidant indépendant. Il s'agit d'une personne qui vous aide en tant qu'indépendant sans être liée par un contrat de travail. Vous bénéficiez d'une plus grande flexibilité quant à l'embauche ou non de l'aidant. En outre, les coûts en termes de rémunération sont également inférieurs à ceux d'un membre du personnel permanent. Vous n'avez à supporter que le coût du salaire que vous versez à l'aidant. Vous ne devez pas payer de cotisations sociales supplémentaires et similaires. Souvent, l'aidant est un membre de la famille. Notons qu'il doit prendre un statut d'indépendant.

« SI VOUS N'AVEZ PAS DE CONJOINT MAIS QUE VOUS AVEZ BESOIN D'UN PEU DE RENFORT DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS POUVEZ FAIRE APPEL À UN AIDANT INDÉPENDANT. »



« SI VOUS PAYEZ VOS INVESTISSEMENTS AVEC VOS FONDS PROPRES, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN CRÉDIT D'IMPÔT. »

2. INVESTISSEMENTS

Lorsque vous réalisez un investissement dans votre entreprise individuelle, vous ne devez pas limiter l'amortissement au nombre de jours pendant lesquels vous avez détenu l'investissement. Ainsi, un investissement réalisé en décembre rentre dans les frais comme un investissement déjà réalisé en janvier. Cette règle peut s'avérer intéressante en fin d'année pour réduire le bénéfice éventuel. De plus, l'annuité d'amortissement peut encore être doublée, car l'amortissement dégressif est également autorisé à l'impôt des personnes physiques.

3. CRÉDIT D'IMPÔT

Si vous payez vos investissements avec vos fonds propres, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce crédit est accordé si l'accroissement de vos fonds propres dans l'année en cours dépasse l'accroissement le plus élevé des trois années précédentes. Dans ce cas, le crédit d'impôt s'élève à 10 % de la différence entre les fonds propres de l'année d'investissement et le montant le plus élevé des trois années précédentes, avec un plafond à 3 750 euros. Le crédit d'impôt doit être remboursé à terme.

Pour les nouveaux indépendants qui exercent leur activité depuis moins de trois ans, le même régime s'applique, mais il est calculé sur la base de la croissance de leurs fonds propres au cours de la période imposable concernée.

4. PLUS-VALUES DE CESSATION

Si des plus-values sont réalisées sur des immobilisations (in)corporelles lors de l'arrêt définitif, elles peuvent être taxées à 10 % dans les cas suivants : lorsque la cessation d'activité survient à l'âge de 60 ans ou plus, en cas de décès et en cas de cessation forcée et permanente.

Si la cessation intervient à un autre moment, un taux d'imposition de 16,5 % est appliqué aux immobilisations corporelles et de 33 % aux immobilisations incorporelles (à condition que les conditions de la "règle des 4x4" soient remplies).

Si l'actif (par exemple un bien immobilier) est utilisé à des fins privées pendant plusieurs années après la cessation avant d'être vendu, la plus-value réalisée ne sera plus imposée. Les plus-values réalisées pendant la durée de l'entreprise individuelle sur des immobilisations corporelles détenues depuis plus de 5 ans sont également imposées au taux de 16,5 %.



La TVA à 6% dans le secteur de la construction : mise à jour

La date du 1er janvier 2024 marque le début de changements en matière de taux de TVA pour la démolition et reconstruction de logements privés.

Auparavant, le taux de 6 % ne pouvait être appliqué qu'aux rénovations de logements de plus de 10 ans et aux démolitions et reconstructions dans 32 villes. Depuis le 1er janvier 2021, le champ d'application a été élargi, permettant au taux de 6 % de s'appliquer également à la démolition et à la reconstruction en dehors des 32 villes. Toutefois, cette décision a été assortie des conditions strictes suivantes :

- Démolition et reconstruction par le maître d'ouvrage;
- Logement loué pendant 15 ans dans le cadre d'une politique sociale ou
- Logement utilisé comme unique propriété occupée par le propriétaire pendant au moins 5 ans ;
- Logement d'une superficie maximale de 200m².

Cette mesure s'appliquait également aux ventes immobilières, permettant aux promoteurs immobiliers de vendre des projets de démolition et de reconstruction avec un taux de TVA de 6 %. Cette extension était initialement applicable pour les années 2021 et 2022, mais a finalement été prolongée en 2023. À partir de 2024, cependant, un nouveau régime est en vigueur.

Il existe toujours un système unique sur l'ensemble du territoire concernant la démolition et la reconstruction, avec une TVA de 6 %. L'application est limitée aux cas suivants:

- Particuliers utilisant le bien immobilier (d'une superficie maximale de 200 m²) comme seule habitation personnelle pendant au moins 5 ans. Les promoteurs immobiliers ne peuvent donc plus vendre des projets de démolition et de reconstruction avec une TVA de 6 %.

- Particuliers et entreprises louant le bien (d'une superficie maximale de 200m²) pendant 15 ans dans le cadre d'une politique sociale.

En outre, deux mesures transitoires spécifiques sont prévues pour l'année 2024 :

- Les particuliers qui ont acheté un bien immobilier à un promoteur immobilier peuvent conserver le taux de TVA de 6 % pour les factures reçues en 2024, à condition que le permis d'environnement pour la démolition et la reconstruction ait été déposé avant le 1er juillet 2023.
- Les particuliers et les entreprises qui ont déposé un permis d'environnement de démolition et de reconstruction avant le 1er janvier 2024 peuvent encore bénéficier du taux de TVA de 6 % dans les 32 villes pour les factures reçues en 2024 selon les anciennes conditions.



—Dries Torrele

Tout ce qu'il faut savoir sur la déduction pour investissement

Changements annoncés pour 2025

À partir du 1er janvier 2025, l'ensemble du système sera revu. Il s'agira notamment d'augmenter la déduction ordinaire pour investissement unique, qui passera de 8 % à 10 %, voire à 20 % pour des investissements numériques spécifiques. En outre, la déduction pour investissement dans les économies d'énergie de 15,5 % sera remplacée par une déduction de 40 % (pour les PME et les personnes physiques) ou de 30 % (pour les grandes entreprises) pour certains investissements respectueux de l'environnement.

La déduction pour investissement vise à encourager les entrepreneurs à investir dans l'avenir de leur entreprise. Elle encourage les investissements spécifiques dans certaines catégories, telles que les économies d'énergie et la numérisation. Outre la déduction fiscale habituelle de 100 % pour les investissements, il existe de nombreuses autres formes de déduction pour investissement.



1

Comment fonctionne la déduction pour investissement ?

Grâce à la déduction pour investissement, vous pouvez déduire un certain pourcentage du prix d'achat de votre bénéfice imposable. Il s'agit donc d'un avantage fiscal.



2

Quels sont les actifs éligibles ?

Seules les nouvelles immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent bénéficier de la déduction pour investissement. En outre, elles doivent être utilisées pour l'activité économique et être amortissables sur une période d'au moins trois ans.

**« SEULES LES NOUVELLES
IMMOBILISATIONS
CORPORELLES OU
INCORPORELLES
PEUVENT BÉNÉFICIER
DE LA DÉDUCTION POUR
INVESTISSEMENT. »**

3

**Quel est le montant
de la déduction pour
investissement ?**

Deux possibilités s'offrent à vous. Soit une déduction d'investissement unique qui s'applique pour l'année au cours de laquelle vous effectuez l'investissement, soit une déduction d'investissement échelonnée qui s'applique sur la période d'amortissement du bien.

4

À partir du 1er janvier 2024 (lié à l'année fiscale 2025), les pourcentages suivants, entre autres, s'appliqueront :

Déduction unique pour investissement, personnes physiques et petites entreprises

Brevets	15,5%
Investissements dans les économies d'énergie	15,5%
Immobilisations numériques pour l'intégration et l'exploitation des systèmes de paiement et de facturation	15,5%
Investissements dans la sécurité	22,5%
Camions sans émissions de CO2 et infrastructure de recharge électrique	31,5%
Autres	8%

Déduction unique pour investissement, grandes entreprises

Brevets	15,5%
Investissements dans les économies d'énergie	15,5%
Camions sans émissions de CO2 et infrastructure de recharge électrique	31,5%

Notons que pour les grandes entreprises, il n'y a pas de déduction générale unique de 8 % pour les investissements non spécifiques.

Déduction échelonnée des investissements

La déduction échelonnée des investissements pour les personnes physiques (moins de 20 salariés) est de 12,5 %. En outre, un taux distinct de 23,5 % est disponible pour les investissements respectueux de l'environnement destinés à la recherche et au développement.

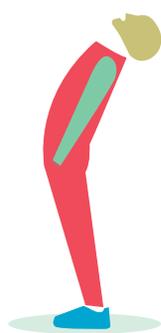


—Dries Torreele

Comment se prémunir contre



les imprévus ?



Chaque jour, les indépendants travaillent dur pour développer leur entreprise. Il est important qu'ils soient conscients de leur propre rôle car en tant qu'indépendant, ils sont la personne clé de l'entreprise individuelle. En cas de maladie ou de décès, les conséquences peuvent peser lourd au niveau professionnel et privé.

INCAPACITÉ D'UN INDÉPENDANT

Le nombre d'indépendants confrontés à une incapacité au cours de leur carrière est en augmentation. Cependant les prestations légales sont limitées et peuvent se traduire par un revenu inférieur à 1 500 euros par mois. L'impact sur la vie personnelle peut être important car les dépenses ne s'arrêtent pas pour autant. Il faut continuer à rembourser les emprunts et payer les frais d'études des enfants. Pour éviter de revoir à la baisse son train de vie, ce risque peut être couvert par une assurance revenu garanti. L'objectif est d'assurer un montant mensuel qui sera versé en cas d'incapacité due à une maladie ou à un accident. Le coût de cette couverture est déductible pour l'entrepreneur individuel.

DÉCÈS DE L'INDÉPENDANT

Si l'on sait que 20 % des hommes de 40 ans décèdent avant l'âge de 70 ans, on sait aussi que le risque de décès est souvent sous-estimé. Pourtant, le décès d'un indépendant a des conséquences directes pour la famille. Prenons un exemple : les dettes privées à rembourser ultérieurement, les frais d'études des enfants et les dépenses de la vie courante qui continuent à courir, la présence de liquidités suffisantes pour payer les droits de succession, etc.

Dans de nombreuses situations, le décès d'un indépendant perturbe financièrement la famille et l'entreprise. Ce risque peut être couvert par diverses options d'assurance. Il convient de procéder de la manière la plus appropriée afin que les compensations parviennent à la partie

qui en a le plus besoin et que les droits de succession supplémentaires puissent être évités autant que possible.

PRENDRE SA RETRAITE EN TANT QU'INDÉPENDANT

À première vue, l'arrivée à l'âge de la retraite ne semble pas constituer un risque. Cependant, la pension légale qu'un indépendant reçoit est souvent insuffisante pour maintenir son train de vie. Il est donc judicieux de commencer à se constituer une pension complémentaire le plus tôt possible. La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) permet de se constituer une pension complémentaire de manière fiscalement avantageuse. Depuis plusieurs années, il est également possible de se constituer une pension complémentaire par le biais d'une convention de pension pour indépendants (CPTI), mais celle-ci n'est pas très populaire en raison des avantages fiscaux limités qu'elle offre. Pour les indépendants sans entreprise, il est conseillé d'utiliser d'abord la PLCI. Ensuite, l'épargne-pension est l'option la plus intéressante d'un point de vue fiscal, suivie par l'épargne à long terme (pour l'instant encore accessible). Ce n'est qu'une fois que toutes ces options ont été pleinement utilisées que la CPTI peut être envisagée.

« LES PRESTATIONS LÉGALES SONT LIMITÉES ET PEUVENT SE TRADUIRE PAR UN REVENU INFÉRIEUR À 1 500 EUROS PAR MOIS. »



—Willem De Bock

VANDELANOTTE MIS À L'HONNEUR



Fête du Nouvel An

Fidèles à la devise « Après l'effort, le réconfort », nous avons pris la direction de la discothèque Cherry Moon de Lokeren en date du 12 janvier. Ou plutôt du hall événementiel Radar vu que la discothèque a été transformée il y a quelque temps en une magnifique salle des fêtes. L'endroit idéal pour notre fête du Nouvel An. Avec tous nos collègues, nous avons pu regarder dans le rétroviseur de 2023 et nous projeter dans l'année à venir. Après la remise des « Plusser en Or » et un cocktail dînatoire, nous avons terminé la soirée par une soirée dansante éblouissante. Notre thème *Une touche d'or* a pris tout son sens !



Coopération avec Arenal

Pratiquer un sport entre collègues stimule le bien-être physique et mental et renforce le sentiment d'appartenance à un groupe. Aussi nous sommes extrêmement enthousiastes par rapport à notre nouvelle collaboration avec la société de padel Arenal. Vous avez l'intention de bientôt faire du sport dans l'un des 9 clubs Arenal en Flandre ? Dans ce cas, vous pourrez désormais jouer sur le terrain Vandelanotte ! Fin février, nous lancerons également la Business Cup by Vandelanotte, un tournoi de padel B2B avec des intervenants inspirants, un événement de réseautage et une afterparty ! Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.arenal.be/vandelanotte.

Bienvenue aux nouveaux partenaires

Nous accueillons pas moins de 19 nouveaux partenaires. Chacun d'entre eux partage nos valeurs de croissance, de créativité et d'engagement. Avec l'équipe des partenaires actuels, ils contribueront à envisager l'avenir et à renforcer la position de Vandelanotte en tant qu'organe de conseil pour les entrepreneurs. Nous profitons donc de l'occasion pour les féliciter à nouveau !

Vous vous demandez qui sont ces nouveaux partenaires ? Vous en trouverez bientôt la liste complète sur notre site internet.



CALENDRIER

31 janvier 2024

Dépôt du formulaire e604B pour les déclarants mensuels qui souhaitent passer au régime réel de TVA à partir du 1er janvier 2024.

20 février 2024

Déclaration TVA et listing IC pour le mois de janvier

29 février 2024

Introduction des fiches 281.10 et 281.20

20 mars 2024

Déclaration TVA et listing IC pour le mois de février

30 mars 2024

Date limite de soumission du listing annuel de TVA pour 2023

31 mars 2024

- Date limite de demande d'attestations de déduction pour investissement dans les économies d'énergie et pour les investissements en R&D respectueux de l'environnement (si l'exercice financier correspond à l'année civile)
- La demande de changement de destination, de rectification ou de transfert des acomptes versés doit être introduite au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la période imposable à laquelle les acomptes ou les transferts se rapportent
- Dépôt du formulaire e604B pour les assujettis qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle et qui souhaitent passer au régime réel à partir du 1er janvier 2024.

10 avril 2024

Paievements anticipés (VA1) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice financier correspond à l'année civile)

20 avril 2024

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mars ou pour le premier trimestre 2024

- Délai de notification numérique des taux de TVA provisoires et définitifs (pour avant 2023)
- Date limite de notification numérique (via Intervat) des données supplémentaires sur le régime réel de TVA en 2023:
 - Des déclarants trimestriels qui appliquaient déjà le régime réel au 31 décembre 2023 ;
 - Des déclarants appliquant le régime réel depuis le 1er janvier 2024
- Délai de notification numérique (via Intervat) des données supplémentaires sur le régime réel de TVA en 2022 pour les assujettis déposant leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle

21 mai 2024

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois d'avril

31 mai 2024

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel en 2023 est inférieur à 25 000 euros et qui souhaitent bénéficier du régime d'exonération doivent le déclarer avant le 1er juin.

20 juin 2024

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mai
- Délai ultime de notification numérique (via Intervat) des données supplémentaires sur le régime réel de TVA en 2022 pour les contribuables déposant leurs déclarations de TVA sur une base mensuelle

29 juin 2024

Introduction des fiches 281.50

30 juin 2024

Les contribuables qui appliquent le ratio général au 31 décembre 2023 doivent déclarer son utilisation (à l'aide du formulaire e604B)

TOUJOURS UN BUREAU À PROXIMITÉ



Colophon

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.
Conception et réalisation : Capone.be
Interview : Capone.be
Images : Reiner Van Wonterghem
Impression : Drukta
Éditeur responsable :
Nikolas Vandelanotte,
Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A,
8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?
Consultez notre site Web
www.vandelanotte.be/fr.

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

 contact@vdl.be

 www.vandelanotte.be

 +32 56 43 80 60

 facebook.com/vandelanotteacc

 linkedin.com/company/vandelanotte

 instagram.com/vandelanotte.be

